



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 9 Juillet à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Écouves se sont rassemblés en réunion ordinaire au Foyer Rural de Radon après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain MEYER, Maire.

Étaient présents : Nadine BAUCHERON, Patrice BRESTEAUX, Claude BROULT, Didier CHEVALIER, Eugénie DANLOUX, Danielle ERNOU, Alain GAUDRÉ, Philippe GÈZE, Céline LE LIEVRE, Alain MEYER, Elisabeth MOTAS, Isabelle POTTIER, Marie-Odile RIOU, Michel SENAULT, Liliane SONNET, Régis VÉCRIN.

Absents excusés : Philippe ACCIARI, pouvoir à Didier CHEVALIER
Fabienne BLEICHER, pouvoir à Claude BROULT
Arnaud GAUDRÉ, pouvoir à Isabelle POTTIER
Pierre GUÉRIN, pouvoir à Nadine BAUCHERON
Maryse LEGUAY, pouvoir à Alain MEYER
Jean-Marie PETIT, pouvoir à Régis VÉCRIN
Catherine TERHEC, pouvoir à Elisabeth MOTAS

Secrétaire de séance : Michel SENAULT

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 16

Votants : 23

Date de la convocation : 30 Juin 2020

1) Adoption du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 Mai 2020

2) Affectation du résultat 2019

L'affectation du résultat est une opération visant à calculer l'excédent ou le déficit du budget de l'année précédente (Recettes – Dépenses) auquel il faut rajouter l'excédent ou le déficit de l'année de l'année n-2 (soit 2018). Aussi, s'il existe des restes à réaliser, il faut les inclure dans ce calcul. Les résultats obtenus seront à affecter dans le budget primitif (en dépenses ou recettes selon les cas).

BUDGET COMMUNE 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **644 354.69 €**

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report en dépenses d'investissement C/001	462 463.15 €
- Exécution du virement à la section d'investissement C/1068	459 634.99 €
- Affectation en exploitation C/ 002 à l'excédent reporté	644 354.69 €

BUDGET LOTISSEMENT LA CROISSETTE 2019 (Forges)

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit d'exploitation de **193 846.16 €**

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report en dépenses d'investissement 001	193 846.16 €
- Affectation en exploitation 002 à l'excédent reporté	0.00 €

3) Reprise des restes à réaliser : Budget Commune

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que conformément à la réglementation, il était nécessaire de reprendre en section d'investissement du budget de l'année 2020 les restes à réaliser de l'année 2019.

Les restes à réaliser correspondent en dépenses d'investissement aux dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice et en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Au 31/12/2019, les restes à réaliser sont les suivants :

Le montant des dépenses d'investissement à reporter est de **71 691.62 €**

Le montant des recettes d'investissement à reporter est de **74 519.78 €**

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la reprise des restes à réaliser de l'année 2019 sur le budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de reprendre au budget primitif 2020 les restes à réaliser 2019.

4) Vote des taux d'impositions 2020

Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à se prononcer sur les taux d'imposition.

Il a rappelé que, lors de la création de la commune nouvelle, les élus ont souhaité une intégration fiscale progressive des taxes communales pendant 12 ans. En 2017, une baisse de 5 % des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le non bâti a été votée. Monsieur le Maire a proposé de reconduire en 2020 les taux appliqués en 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a validé la proposition du maire et a décidé de fixer les taux de 2020 comme suit :

Taxe foncière sur le bâti	10.88 %
Taxe foncière sur le non bâti	25.30 %
Taxe d'habitation	13.52 %

Soit par commune historique :

	FORGES	RADON	VINGT HANAPS
Taxe foncière sur le bâti	9.15 %	11.45 %	10.22 %
Taxe foncière sur le non bâti	21.28 %	28.45 %	24.04 %
Taxe d'habitation	13.52 %		

5) Vote des budgets primitifs 2020

BUDGET COMMUNE 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A voté le budget commune 2020 tel que présenté et retracé dans le document budgétaire correspondant.

Il s'équilibre à :

- **2 052 535.01 €** pour la section de Fonctionnement
- **1 987 463.15 €** pour la section d'Investissement

BUDGET LOTISSEMENT LA CROISSETTE 2020 (Forges)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A voté le budget lotissement « La Croisette » 2020 tel que présenté et retracé dans le document budgétaire correspondant.

Il s'équilibre à :

- **263 857.00 €** pour la section de Fonctionnement
- **421 254.00 €** pour la section d'Investissement

🗳️ **BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DE LA VIGNE 2020 (Vingt Hanaps)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A voté le budget lotissement « Champ de la Vigne » 2020 tel que présenté et retracé dans le document budgétaire correspondant.

Il s'équilibre à :

- **260 010.00 €** pour la section de Fonctionnement
- **130 000.00 €** pour la section d'Investissement

6) Subventions aux associations

Au titre du Budget Primitif 2020, le conseil de la commune d'Écouves a décidé d'attribuer aux associations les subventions ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2020
ADMR	100,00 €
AFM Téléthon (à la demande du comité des fêtes de Radon)	100.00 €
APE (Association parents d'élèves) St Gervais du Perron / Vingt Hanaps	450,00 €
APE (Association parents d'élèves) Radon	750,00 €
Association sportive (USEP) + Coopérative scolaire - Ecole de Radon	1 300,00 €
Association Vignerons du Hanap	250,00 €
Banque Alimentaire de l'Orne	100.00 €
Club de l'Age d'Or	450,00 €
Club des anciens de Forges	200,00 €
Club Pongiste de St Gervais du Perron/Vingt Hanaps	100,00 €
Comité des Fêtes de Forges	300,00 €
Comité des Fêtes de Radon	700,00 €
Comité des Fêtes de Vingt Hanaps	300,00 €
Entente sportive Ecouves	3 815,00 €
Judo Club de Radon	300,00 €
Loisirs Hanapsien	350,00 €
Radon Pétanque	300,00 €
SDIS de l'Orne	200.00 €
Société des courses - Prix d'Écouves	100,00 €
Trail d'Écouves	400,00 €
UNA	100.00 €
Vélo Club de Radon	300,00 €
VTT Hanapsien	1185,00 €
TOTAL	12 150.00 €

7) Convention d'autorisation de réalisation de travaux à Forges (RD 307) avec le Département de l'Orne

Monsieur le Maire a rappelé que les travaux d'aménagements sécuritaires du bourg de Forges vont également se dérouler sur une portion d'une route départementale, il est donc nécessaire d'obtenir l'autorisation du Département de l'Orne qui a la compétence quant à la gestion de cette voie.

Le Département de l'Orne a proposé l'établissement d'une convention autorisant Écouves à réaliser ces travaux.

Celle-ci prévoit notamment que la réalisation des aménagements (création d'un cheminement piétonnier, d'un plateau surélevé et de trottoirs) est à la charge complète de la Commune d'Écouves, ainsi que l'entretien de ces réalisations.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a donné son accord et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de l'Orne.

8) Tarifs du restaurant scolaire de Radon 2020/2021

Conformément à la convention de gestion passée avec la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur Alain MEYER a présenté les nouveaux tarifs de la cantine qui seront appliqués à compter de Septembre 2020.

Il a rappelé que ces tarifs sont fixés par la Communauté Urbaine d'Alençon (délibération du Conseil Communautaire du 11 Juin 2020).

Les prix des repas seront fixés comme suit :

QF 2020/2021 ou Convives spécifiques	Prix du repas
> à 884.99	4.08 €
De 591 à 884.99	3.35 €
De 339 à 590.99	2.42 €
De 234 à 338.99	1.54 €
- de 234	0.86 €
<u>Hors CUA</u>	5.99 €
Enfant non inscrit	5.99 €
Adultes	5.99 €
Enfants allergiques	0.86 €
Personnel communal	3.35 €

Les tarifs seront actualisés sur le règlement du service qui est distribué aux familles à chaque rentrée scolaire.

9) Tarifs de la garderie périscolaire de Radon 2020/2021

Monsieur Alain MEYER a proposé d'appliquer une augmentation de 1 % des tarifs de la garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- d'appliquer les tarifs horaires de garderie, pour l'année scolaire 2020-2021, suivants :

Quotient familial	1 enfant TN	2 enfants	3 enfants et +
0-510	2.04	1,84	1,64
511-855	2,24	2.03	1.83
856-1200	2,47	2,24	2.01
1201	2,79	2,45	2,20

- que la facturation sera effectuée par tranche d'une demi-heure
- qu'en cas de reprise de l'enfant après l'heure de fermeture de la garderie, une heure complète sera facturée
- de fixer le tarif des goûters à 0.35 € par enfant par jour

Les familles qui ne fourniront pas leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximum.

10) Tarifs du centre de loisirs de radon 2020/2021

Le conseil municipal a décidé de fixer les tarifs du centre de loisirs municipal pour les vacances scolaires et les mercredis à compter du 1^{ER} septembre 2020 comme suit :

TARIFS ENFANT CUA						
Quotient familial	TARIFS					
	1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
0-510	3.21	8.90	2,63	7.49	2.04	6.12
511-855	4,48	11.50	3,87	10.10	3.20	8,47
856-1200	5.05	12.58	4,33	10,97	3.67	9.34
1201	5.57	13.66	4,85	11,94	4.08	10.22

TARIFS ENFANT HORS CUA						
Quotient familial	TARIFS					
	1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
0-510	5,98	14.40	5.35	12,99	4,77	11,58
511-855	6,48	15.48	5.86	13,97	5.20	12.46
856-1200	7.06	16.58	6,33	14.94	5.62	13.32
1201	7.56	17.64	6,82	15.92	6.08	14.18

Une réduction globale de 15 % sera effectuée pour toutes les inscriptions sur une semaine complète.

Tarif des sorties journée : 11 €
 Tarif journée piscine : 9 €
 Tarif repas : 3.55 €
 Tarif garderie matin : 1 €
 Tarif garderie soir : 1 €

En cas de reprise de l'enfant après l'heure de fermeture du centre de loisirs, un tarif de 2.79 € sera automatiquement facturé.

A noter que des participations financières peuvent être accordées aux familles domiciliées hors de la communauté urbaine d'Alençon. Dans ce cas, les participations accordées aux familles seront déduites des tarifs énoncés ci-dessus lors de la facturation et la commune en demandera le remboursement.

11) Délégation de compétence à la Communauté Urbaine d'Alençon en matière d'autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire a précisé le champ d'application de la compétence urbanisme exercée par la Communauté Urbaine et a rappelé qu'il convient de distinguer les compétences qui relèvent de la planification (SCOT, PLUi ou PLU) et celles qui relèvent de la délivrance des autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir, certificats d'urbanisme).

La compétence planification est obligatoirement transférée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en application de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la Communauté Urbaine d'Alençon possède la compétence « Plans d'Occupations des Sols ou document d'urbanisme en tenant lieu » depuis sa création au 1er Janvier 1997.

Concernant la délivrance des Autorisations du Droit des Sols, exercée avec l'accord des communes, par délégation, depuis le 1er janvier 1999 par la Communauté Urbaine, monsieur le Maire a rappelé l'article L.422.3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « lorsqu'une commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au a de l'article L. 422.1 qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement. La délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement de conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public ».

La délégation ainsi précisée doit porter sur l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols dans la commune. Elle n'a pas de caractère définitif et doit ainsi être reconduite sous forme de délibération par la commune, à chaque renouvellement du Conseil Municipal et après l'élection d'un nouveau président de l'EPCI (art. L.422-3-al2 du Code de l'Urbanisme). Si cette confirmation n'est intervenue dans les 6 mois qui suivent l'un ou l'autre de ces événements, la commune redevient compétente (art. R.422-4 du Code de l'Urbanisme).

La délégation de signature des autorisations d'urbanisme comprend :

- L'instruction des demandes d'urbanisme ;
- La délivrance des autorisations d'urbanisme ;
- La fixation des participations et taxes d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé,

- De déléguer à la Communauté Urbaine d'Alençon l'instruction, la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) et la fixation des participations et taxes d'urbanisme.

12) Désignation de représentants du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales

Cette commission se réunit environ 1 fois par an afin de :

- contrôler les inscriptions et les radiations sur la liste électorale de la commune
- examiner d'éventuels recours de personnes contestant leur radiation ou leur refus d'inscription sur la liste électorale

Sont nommés :

- Titulaire : Liliane SONNET
- Suppléant : Régis VÉCRIN

Les autres membres sont 2 électeurs de la commune : un représentant l'Administration et l'autre le Tribunal de Grande Instance.

13) Questions diverses

• Recensement de la population 2021

Monsieur MEYER a informé que le prochain recensement de la population se déroulera début 2021 (de Janvier à début Mars).

Afin de réaliser cette opération, la mairie doit recruter 4 agents recenseurs :

- 1 pour Forges
- 2 pour Radon
- 1 pour Vingt Hanaps

→ Les candidatures (CV et lettre de motivation) sont à déposer à la mairie de Radon.

• Parc éolien

Monsieur Meyer a énoncé que plusieurs entreprises l'ont contacté à propos d'un projet d'un parc éolien sur la commune. Le précédent conseil municipal s'étant déjà prononcé contre à plusieurs reprises, Monsieur le Maire a donc décidé de ne pas répondre favorablement à ces entreprises.

L'éventuelle installation d'un parc éolien sera soumise au vote au nouveau conseil municipal dans les prochains mois.

• Maintien du fonctionnement du restaurant scolaire de Radon

Monsieur le Maire a annoncé que la CUA acceptait d'établir une convention de gestion quant au fonctionnement de la cantine scolaire de Radon jusqu'au 31 décembre 2020. Les repas vont donc pouvoir être préparés sur place jusqu'à cette date. La CUA souhaite que la Sodexo prenne le relais à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur MEYER et Madame MOTAS ont demandé à la CUA la poursuite de la convention de gestion après cette date.

Pour le moment, la CUA n'a pas répondu à cette demande.

La commission communale « cantine scolaire » a prévu de se réunir fin août.

• Compte rendu du conseil d'école de Radon

Madame MOTAS, adjointe chargée des affaires scolaires, a informé que 80 % des élèves en élémentaires étaient présents à l'école après le confinement.

Concernant les effectifs à la rentrée de septembre, ce seront les mêmes qu'en 2019 (environ 140 enfants).

L'organisation de la rentrée n'est toujours pas définie, un nouveau protocole sanitaire sera sans doute transmis par l'éducation nationale dans l'été.

Mme Motas a tenu à remercier les bénévoles qui sont intervenus sur le temps du midi à l'école :

Patrick BIREE, Liliane SONNET, Marie-Odile RIOU, Maryse LEGUAY, Catherine TERHEC, Maëlle PEIGNÉ, Catherine COUTURIER, Karine NUGUES, Jean-Louis MAILLEFERT. (Mme Motas présente ses excuses aux bénévoles qui n'auraient pas été nommés précédemment).

• Association Nelson Liberté

Intervention de M. GÉZE :

Association créée pour le projet de vie et d'accueil des mineurs aux Mézières à Vingt Hanaps.

Pour le moment le lieu n'est toujours pas en fonction car l'association est en recherche de financement, notamment auprès du Conseil Départemental de l'Orne.

Elle doit passer par un appel à projets donc mise en concurrence avec d'autres associations. La décision du Département ne doit être rendue que début 2021.

M. Meyer a proposé d'organiser un rendez-vous directement avec M. De Balorre, président du Conseil Départemental pour, peut-être, accélérer le processus.

Fin de séance : 23h15